



E4800-Direction de la vie des quartiers, des loisirs et de la jeunesse (DVQLJ)-

DECISION DU MAIRE N° d.2023.169

Soutien scolaire et actions citoyennes.

Convention de mise à disposition gracieuse de locaux entre le centre d'accueil de jour (CAJ) Eole du Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles et la Maison de quartier Chantiers de la ville de Versailles.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa 5°,

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article,

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Le Foyer de Vie « la Maison EOLE », géré par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Versailles, dispose de locaux au sein du Centre d'accueil de jour (CAJ) situé 25 rue Ploix à Versailles, qui sont libres de toute activité à partir de 16h, chaque jour.

La Maison de quartier des Chantiers recherche des espaces de proximité pour organiser au mieux les activités qu'elle développe auprès des jeunes et familles du quartier :

- pour organiser l'accompagnement scolaire des élèves de collège, âgés de 6 à 14 ans, après les cours dans le cadre du Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) subventionné par la Caisse d'allocations familiales des Yvelines, 4 jours par semaine (lundi, mardi, jeudi et vendredi), de 16h30 à 19h, de la fin de septembre à la mi-juillet, hors vacances scolaires et jours fériés,
- pour une activité physique en direction des mères de familles, le mardi de 19h à 22h.

Le Foyer de Vie « la Maison EOLE » et la Maison de quartier des Chantiers développent des projets d'activité citoyenne avec les bénéficiaires handicapés qu'ils accompagnent.

La convention objet de la présente décision a pour but de fixer les règles de mise à disposition gracieuse des locaux entre l'établissement EOLE et la Maison de quartier, et les conditions d'encadrement de l'activité accueillie.

L'accès à d'autres locaux dédiés à des activités particulières (atelier cuisine, atelier arts plastiques, etc.) et des demandes spécifiques en cours d'année faites par l'équipe de la Maison de quartier pourront être étudiées par l'équipe d'EOLE, en fonction des disponibilités et du public visé, et devront faire l'objet d'un avenant à la convention initiale.

DECIDE :

de signer la convention de mise à disposition gracieuse de locaux par le Centre d'accueil de jour EOLE au profit de la Maison de quartier Chantiers de la ville de Versailles, et tout document s'y rapportant, conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et renouvelable par tacite reconduction, sans pouvoir excéder 12 ans.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.